

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées

Projet de règlement établissant des contributions, afin de financer certaines dépenses en matière d'assainissement des eaux usées ou d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 23 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du règlement établissant des contributions, afin de financer certaines dépenses en matière d'assainissement des eaux usées ou d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable.

Plus précisément, ce règlement établit des contributions applicables à la délivrance de certains permis de construction et certificats d'autorisation, lorsque ceux-ci ont pour effet de permettre la création de logements, chambres locatives ou locaux non résidentiels additionnels. Le règlement précise les infrastructures municipales visées, les territoires de développement visés, ainsi que les modalités de calcul, d'indexation, de perception, d'ajustement et d'exemption des contributions financières exigibles, conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les contributions financières perçues en vertu du règlement sont affectées exclusivement au financement des projets d'infrastructures identifiés, par l'entremise d'un fonds dédié structuré en sections comptables distinctes, assurant une gestion rigoureuse et une reddition de comptes transparente.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 20 avril 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 25 mars 2026 au mardi 21 avril 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visé

Le règlement s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la ville de Rimouski.

Toutefois, il assujettit uniquement un immeuble qui remplit les conditions suivantes :

- 1° être desservi par des infrastructures municipales faisant l'objet d'un projet visé à l'annexe I du règlement;
- 2° être situé dans l'un des secteurs de développement suivants :
 - a) Secteur A : anciennes municipalités de Pointe-au-Père, de Rimouski et de Rimouski-Est;
 - b) Secteur B : ancienne municipalité de Le Bic;
 - c) Secteur C : ancienne municipalité de Sainte-Blandine.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement peut également être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 23 mars 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 25 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier